

Les « missions égalité » empêchées et invisibilisées

Sans moyens humains et financiers, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche reste un slogan vide. Pourtant, un·e étudiant·e sur dix déclare avoir subi des violences sexuelles depuis son arrivée dans l'enseignement supérieur, et un·e sur vingt un viol.

Par le groupe ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le rapport social unique du ministère fait état de 102 signalements en 2023 (violences sexuelles, sexistes et harcèlement), 80 % des signalements étant faits par des femmes. Si ces chiffres ne recouvrent pas l'ensemble des cas, car nombre de victimes continuent à ne pas oser parler, et plus encore à faire des signalements, ils disent combien la situation doit s'améliorer.

Le 18 novembre, plusieurs organisations et associations*, dont le SNESUP-FSU, appelaient à se rassembler devant le ministère pour dénoncer l'austérité budgétaire et exiger des moyens concrets afin de protéger étudiant·es et personnel contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans l'ESR.

AUCUN SOUTIEN FINANCIER

Les signataires dénoncent une absence de financement réel pour le plan de lutte contre les VSS 2021-2025. Les 14 millions d'euros prévus n'ont d'ailleurs pas été intégralement

dépensés. Pire, depuis 2023, les missions « égalité » des établissements n'ont reçu aucun soutien financier. Cette situation perdure malgré les motions adoptées par le Cneser, les courriers de relance auprès du ministre et les interventions régulières des organisations représentatives en F3SCT et aux CSA ministériels. Ces rappels ont notamment eu lieu lors des discussions sur le plan national d'action pour l'égalité professionnelle, dont la lutte contre les VSS est un des axes structurants. Conséquence directe : certains établissements sont contraints de fermer leurs dispositifs de signalement faute de ressources, malgré l'obligation faite par la loi de la transformation de la fonction publique (2019) de les mettre en place. Un bilan transparent du plan VSS 2021-2025 doit absolument être rendu public, et les fonds non dépensés réalloués.

Les moyens accordés à ces structures ne sont pas à la hauteur des missions qui leur sont confiées.

* Collectif du personnel non enseignant des missions Égalité de l'ESR, OBVSS, Clasches, ANEF, Union étudiante, UNEF, FAGE, FSE, Solidaires étudiant·es, SUD-Education, SUD-Recherche, CGT-FERC-Sup, Renouveau syndical, Nous toutes, SNESUP-FSU.



© Snesup

Rassemblement du 18 novembre devant le ministère, à Paris, pour dénoncer l'austérité budgétaire et exiger des moyens concrets contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR.

Par ailleurs, dans la lignée de la loi du 31 juillet 2025 concernant la lutte contre l'antisémitisme dans l'ESR, le projet de décret examiné lors du Cneser du 18 novembre aggrave encore la situation, en fusionnant la mission « égalité » – anciennement centrée sur l'égalité femmes-hommes – et la mission « diversité » – élargie par la loi pour inclure la lutte contre l'antisémitisme et le racisme (cf. p. 7). En fusionnant deux missions en une, il dilue les ressources et la visibilité de la lutte contre les inégalités de genre, pourtant déjà fragile. Compte tenu de l'austérité budgétaire qui entrave le fonctionnement des universités, les moyens accordés à ces structures ne sont pas à la hauteur des missions qui leur sont confiées. L'ajout de nouvelles charges aux missions « égalité », alors que le personnel assumant cette charge est déjà épuisé, affaiblira inévitablement la capacité de réponse aux violences sexistes et sexuelles et continuera de dégrader les conditions de travail de ce personnel.

SANCTIONS DISSUASIVES

Des solutions existent pourtant, si tant est qu'elles soient portées politiquement. Elles passent notamment par la pérennisation des postes dans les missions « égalité » par titularisation du personnel en place, et par la création de postes à temps complet spécifiques, dont le nombre doit tenir compte des effectifs des établissements. Par ailleurs, les personnes chargées des signalements doivent être formées et accompagnées psychologiquement si elles le souhaitent. De plus, les étudiant·es victimes ne doivent pas être pénalisé·es pour leurs absences consécutives aux faits de violence et doivent pouvoir continuer à passer leurs examens dans les meilleures conditions possibles si elles et ils le souhaitent. Concernant les agent·es victimes, la reconnaissance en accident de service/travail et la protection fonctionnelle sont indispensables. Enfin, les procédures disciplinaires doivent évoluer pour renforcer les droits des victimes et garantir des sanctions dissuasives, en premier lieu dans les établissements où, trop souvent, les membres des sections disciplinaires ne sont pas formés. ■